



Délibération n°2025-66
Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	34
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Résiliation du marché n°2024-14 et attribution du lot n°8 « sol souple » dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh

Le mardi 29 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Estelle LEVI, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 et notamment son article 1er,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le marché n°2024-14 signé le 09 juillet 2024 avec la Société FMS MY WORK portant sur la réalisation du sol souple dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Tilh,

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-77 en date du 18 juin 2024 et n°2024-115 en date du 1er octobre 2024, l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école élémentaire de Tilh ont été attribués.

La Société FMS MY WORK a notamment été désignée attributaire du lot n°8 « sol souple » et le marché n°2024-14 correspondant a été signé le 09 juillet 2024.

Par courrier en date du 14 avril 2025, la Société FMS MY WORK a indiqué à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans son impossibilité de réaliser les travaux pour des raisons techniques et a demandé la résiliation du marché correspondant.

Il est ainsi proposé de résilier d'un commun accord le marché n°2024-14 et de formaliser cette résiliation par l'établissement d'un décompte de résiliation qui sera arrêté et notifié à la Société.



Au regard du planning d'exécution des travaux et de la nécessité de compter de la rentrée 2025/2026, il est proposé de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence afin d'attribuer le lot n°8 « sol souple ».

En effet, le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux a prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 la possibilité de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les « lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur estimée de tous les lots ».

Il a été demandé à l'entreprise LINO TAPIS de remettre une offre pour la réalisation des travaux de sols souples de l'école de Tilh. L'offre étant conforme aux attendus, cohérente et validée par le maître d'œuvre, il est proposé de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise LINO TAPIS pour un montant global et forfaitaire de 36 000€ HT soit 43 200€ TTC. Ce marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, respecte les conditions posées par décret, étant inférieur au seuil de 100 000€ HT susvisé et représentant moins de 20% de la valeur estimée de l'ensemble des lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **Décide** de la résiliation du marché n°2024-14 conclu le 09 juillet 2024 avec la Société FMS MY WORK pour la réalisation des travaux de sols souples dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école de Tilh
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents permettant de formaliser la résiliation amiable du marché et de le solder définitivement ;
- **ATTRIBUE** le marché portant sur le lot n°8 « Sol souple » des travaux portant sur la rénovation et l'extension de l'école de Tilh à la Société LINO TAPIS, pour un montant global et forfaitaire de 36 000€ HT soit 43 200€ TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier, aussi bien pour la conclusion du marché que pour son exécution ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président de séance,

Jean-Marc LESCOUTE

